

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_105 : FINANCES / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 : UTILISATION ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

### **Rapporteur : Monsieur Christian POULHES**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Président, après autorisation du Conseil Communautaire, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent. L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2023.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2022, ainsi que les crédits de paiement ouverts pour 2023 dans le cadre des AP/CP votés par le Conseil Communautaire, peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'ensemble des budgets 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et pour chacun des chapitres ouverts au sein de ceux-ci dans les limites définies dans les tableaux joints en annexe.

Le Budget Annexe ZAE qui, en section d'investissement, ne comporte que des opérations d'ordre ainsi que le Budget Annexe du PLIE qui sera ouvert en 2023 seulement pour clôturer les opérations de fonctionnement en cours ne comportent pas d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte que Monsieur le Président peut, avant le vote des budgets 2023, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2022, le capital de la dette ainsi que, dans la limite des crédits de paiement ouverts pour 2023, toute charge rattachée aux AP/CP déjà votés par le Conseil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 pour l'ensemble des budgets et en leur sein, chacun des chapitres, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- de s'engager à inscrire autant que de nécessaire les crédits correspondants lors du vote des Budgets Primitifs 2023.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.